

NOTE D'INFORMATION FREE MOBILE (1/2)

Gambais, le 19 décembre 2020

La société **FREE** a fait valoir ses droits afin d'implanter une antenne sur notre territoire. Son projet est motivé par :

- L'objectif de répondre aux besoins de ses abonnés.
- La poursuite de son programme de déploiement du haut débit 3G et du très haut débit 4G.



D'un point de vue juridique:

- Les pouvoirs de police relatifs à l'implantation des antennes relais sont une compétence exclusive de l'État. Le maire est exclu de toute intervention pour réglementer les antennes relais.
- Le gouvernement encourage les démarches de concertation avec les opérateurs sur l'implantation des antennes.
- L'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, est du ressort de l'Agence Nationale des fréquences (ANFR), le maire n'est pas appelé à se prononcer sur ce point.
- Le maire dispose d'un droit d'information. Il intervient au stade de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, nécessaire pour l'implantation de l'antenne, son contrôle porte uniquement sur le respect des règles d'urbanisme.



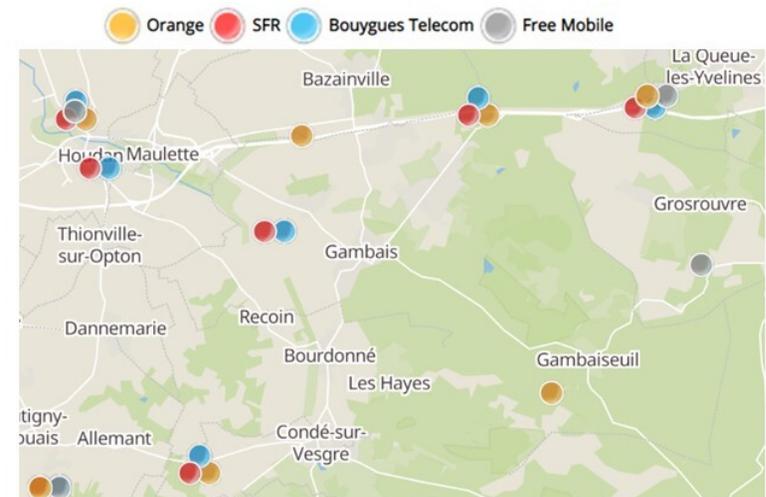
Au niveau de l'implantation : la couverture en services de communication doit être déployée selon un maillage sous forme de **nid d'abeille**.



Schéma a titre indicatif

A noter, que la mairie ne possède pas de terrain répondant à la fois:

- Aux exigences des Gambaisiens, en terme de protection de l'environnement et d'éloignement des habitations.
- Aux exigences de la société Free, désireuse d'implanter une antenne en centre bourg.



Carte Antennes mobiles existantes: 3 implantations sur Gambais

NOTE D'INFORMATION FREE MOBILE (2/2)

Les implantations envisagées:

- **Implantation au niveau de la N12** : Free rejette cette proposition, ne respectant pas la couverture en nid d'abeille.
- **Implantation « Bois des Novalés »**, dans le centre de Gambais, proche des habitations, après un avis défavorable à l'instruction en raison de la zone classée en A*, la demande a pu être refusée.
- **Implantation sur un lieu communal**, suite au précédent refus la mairie a proposé un site : **la station d'épuration**. A quelques mètres de l'église, l'avis défavorable de l'ABF a écarté ce positionnement.



Implantation Route d'Olivet, sur un terrain privé, juste en face de l'antenne relais SFR, Bouygues: dossier déposé sur lequel nous travaillons actuellement.

Ht. Ant. Free: 30m

Ht Ant SFR/Bouygues: 26m



Photo simulation



Plan de situation

NOS OBLIGATIONS, CONTRAINTES

- **Nous sommes dans l'obligation juridique d'accepter l'implantation d'une antenne sur notre territoire**
- Nous ne pouvons pas casser le PLU de la zone A* (bois situé à proximité).
- Nous privilégions une implantation à l'écart des habitations.
- L'emplacement est sur le domaine privé.

Nous avons entamé une démarche auprès de Free afin de trouver une solution à l'amiable, et avons contacté SFR pour leur demander une mutualisation de l'infrastructure existante et ce, malgré le fait que l'emplacement de la DP soit situé sur le domaine privé.